



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/137

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande en date du 08 avril 2026 faite par M. BARREAUD William, domicilié n°9 rue Saint-Joseph 66370 PEZILLA LA RIVIERE afin d'effectuer des travaux de toiture au niveau des n°7 et 9 rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face aux n°7 et 9 rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 3 emplacements situés face aux n°7 et 9 rue Saint-Joseph, à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 avril 2026.

Destinataires :

M. BARREAUD : bwill.contact@gmail.com

Services techniques

Le Maire,

Nathalie PIQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.